

République Française
Département de la Côte d'Or



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 5 mars 2026

Date de la Convocation :

17 février 2026

Date de mise en ligne sur le site internet : 23 mars 2026

Nombre de membres et Votes

<u>En exercice :</u>	50
<u>Quorum :</u>	26
<u>Présents :</u>	40
<u>Absents :</u>	10
dont suppléés :	2
dont pouvoirs :	3
<u>Votants :</u>	45
- <u>Pour :</u>	44
- <u>Abstention :</u>	1
- <u>Contre :</u>	/

Le cinq mars deux mille vingt-six à vingt heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni à Mirebeau sur Bèze, salle Gustave Eiffel du Forum, sous la présidence de Monsieur Didier LENOIR.

Étaient présents : Georges APERT – Bruno BETHENOD – Laurent BOISSEROLLES – François BOLOT – Christophe CADET – Anne CATRIN – Roland CHAPUIS – Christian CHARLOT – Marie-Françoise COLLINET – Roland de BRETTEVILLE – Caroline DEMONGEOT – Martine DESCHAMPS – Emmanuel DONICHAK – Franck GAILLARD – Nathalie GAVOILLE – Bernard GRIBELIN – Denis JACQUOT – Véronique JEANDET – Isabelle LAJOUX – Hervé Le Gouz de SAINT SEINE – Didier LENOIR – Marcel MARCEAU – Michel MAROTEL – Dominique MATIRON – Virginie MEUNIER – Patrick MOREAU – Cécile MOUREAUX – Didier PETITJEAN – Gérard PONSOT – Brigitte PORCHEROT – Isabelle QUIROT – David RICHARD – Jean-Marie ROSEY – Marie-Claude ROUGEOT – Christian ROY – Nicolas TASSIN – Pascal THERON – Elise THEUREL – Laurent THOMAS – Nicolas URBANO.

Étaient excusés : André JOURDHEUIL – Jean-Claude MARCAIRE – Bernard PETIT – Séverine PRUDHOMME – Robert ROBLOT.

Étaient absents : Cyril BELLANT – Marc BOEGLIN – Gérard DEGUY – Jean-François MICHON – Jérôme SOUILLOT.

Ont donné pouvoir : André JOURDHEUIL pouvoir à Nicolas URBANO – Bernard PETIT pouvoir à Roland de BRETTEVILLE – Séverine PRUDHOMME pouvoir à Marie-Claude ROUGEOT.

Suppléants présents : Max CLEMENT- Bruno MATEOS-MARTIN.

Secrétaire de séance : Nicolas URBANO

Objet de la Délibération n°2026-01-05 : Modification du règlement d'intervention de l'appel à projets « Initiatives sociales d'intérêt communautaire »

Vu l'avis favorable rendu par la commission petite enfance et affaires sociales le 12 novembre 2025,

Le Président rappelle que la délibération du 29 novembre précise l'action sociale d'intérêt communautaire, entendue comme le soutien, la contractualisation ou toute démarche partenariale avec les organismes ou collectivités agissant dans les domaines de l'action sociale, de l'aide à la personne, de l'emploi et de la lutte contre l'illettrisme.

La mise en place de l'appel à projets « Initiatives sociales d'intérêt communautaire » par délibération du 19 juin 2025, s'inscrit dans cette démarche de soutien aux actions sociales du territoire.

Pour rappel, cet appel à projets vise notamment à soutenir les initiatives favorisant l'insertion sociale et professionnelle des habitants, à promouvoir des actions de prévention, d'accompagnement et de solidarité, à lutter contre l'isolement social et géographique, et à encourager l'engagement citoyen.

Le règlement d'intervention prévoit à son article 7 les modalités d'attribution des subventions.

Il apparaît toutefois nécessaire de préciser les modalités de calcul du taux d'intervention afin de maximiser le nombre de projets accompagnés, tout en tenant compte de la diversité des besoins identifiés sur le territoire et de l'intérêt communautaire des actions proposées.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire de modifier l'article 7 du règlement d'intervention comme suit :

- « La subvention représente **jusqu'à 30 %** du montant éligible des dépenses engagées pour le projet. **Le taux d'intervention sera déterminé par la commission d'attribution, en fonction de la priorisation des enjeux territoriaux, de la pertinence du projet et de l'enveloppe budgétaire allouée à l'appel à projets.**
- Le montant attribué ne pourra en aucun cas excéder 2 500 € par projet. »

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée :

APPROUVE la modification de l'article 7 du règlement d'intervention de l'appel à projets « Initiatives sociales d'intérêt communautaire » relative aux modalités de calcul de la subvention.

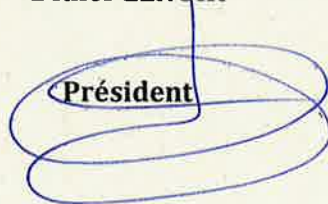
PRECISE que ces nouvelles dispositions s'appliqueront à compter de l'exercice en cours et pour l'ensemble des futurs appels à projets relevant de ce dispositif.

AUTORISE le Président à signer tout acte et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme au contrôle de légalité

A Mirebeau-sur-Bèze, le 9 mars 2026

Didier LENOIR


Président

Nicolas URBANO


Secrétaire

Pièces jointes : /

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.